



Pass Yvelines +.

(<https://www.passyvelinesplus.fr/>)

Le Pass Yvelines + : un dispositif pour encourager la pratique culturelle et sportive des jeunes

Dernière modification le 09/06/2026

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département des Yvelines renouvelle le dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : le Pass Yvelines +.

Pass Yvelines +, c'est quoi ?

Il s'agit d'une aide financière accordée gratuitement aux jeunes pour encourager la pratique d'activités culturelles et sportives auprès d'organismes affiliés yvelinois référencés sur le [site Pass Yvelines +](https://www.passyvelinesplus.fr/) (<https://www.passyvelinesplus.fr/>).

- Un porte-monnaie électronique de 70 € à dépenser pour des activités culturelles et sportives (100 € pour certains jeunes sous conditions) ;
- Des bons plans toute l'année : invitations, réductions, jeux-concours...



Pour la nouvelle campagne 2026-2027, les inscriptions sont ouvertes du 1er juillet 2026 au 31 mai 2027 sur

[passyvelinesplus.fr](https://www.passyvelinesplus.fr/) (<https://www.passyvelinesplus.fr/>). Une fois votre inscription validée, vous aurez jusqu'au 31 mai 2027 pour utiliser votre aide financière !

Des bons plans

- Les organismes affiliés au Pass+ peuvent proposer des bons plans réguliers ou ponctuels toute l'année aux jeunes : places pour des rencontres sportives, réductions pour des concerts,
- Les bons plans sont référencés sur le site [passyvelinesplus.fr](https://www.passyvelinesplus.fr) (<https://www.passyvelinesplus.fr/>)

Comment s'inscrire au Pass Yvelines + ?

Pour une 1ère inscription

La procédure est entièrement dématérialisée : connectez-vous sur [passyvelinesplus.fr](https://www.passyvelinesplus.fr) à compter du 1^{er} juillet 2026.

Pour vous inscrire, suivez les étapes suivantes :

- Créez votre compte sur le site internet ;
- Activez votre compte après réception d'un courriel ;
- Créez le profil de votre/vos enfant(s) ;
- Joignez les documents demandés selon les cas :
 - Certificat de scolarité ou de domiciliation ;

→ A l'issue de votre inscription, vous recevrez un courriel de validation ou de refus si vous n'êtes pas éligibles.

Et une fois votre inscription validée ?

Les « porte-monnaie » électroniques sont crédités dans votre interface dédiée et vous pouvez bénéficier des bons plans proposés par les organismes affiliés.

Pour les jeunes déjà inscrits

Si vous étiez déjà inscrit avant le 1^{er} juillet 2026 et que vous êtes toujours éligible, votre identifiant Pass Yvelines + est identique mais vous devrez renouveler votre mot de passe :

- Connectez-vous avec votre identifiant (adresse électronique) et le mot de passe temporaire transmis par mail à votre compte bénéficiaire Pass Yvelines + ;
- Vérifier les informations renseignées dans votre compte et procédez à la mise à jour si nécessaire ;
- Pour **les collégiens yvelinois** : vos porte-monnaie électroniques sont renouvelés automatiquement après finalisation de votre mise à jour ;
- Pour **les collégiens scolarisés en dehors des Yvelines** : vous devez importer un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité valide pour que vos porte-monnaie électroniques soient à nouveaux crédités ;
- Pour **les jeunes de 15 à 18 ans de l'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes de 19 à 21 ans** : vos porte-monnaie électroniques sont renouvelés automatiquement ;
- Pour **les jeunes qui bénéficient d'une aide de 100 €** : l'octroi des 20€ supplémentaires est désormais accordé automatiquement, le dépôt d'une notification de bourse n'est plus obligatoire. Il en est de même

pour les jeunes de l'ASE.

Comment utiliser ses avantages Pass Yvelines + ?

Pour le porte-monnaie électronique :

- 1^{ère} option : sur présentation de son QR code Pass Yvelines + via l'application mobile dédiée en précisant le montant souhaité à attribuer à l'organisme pour l'activité sélectionnée ;
- 2^{ème} option : sur présentation de son QR code Pass Yvelines + imprimé en précisant le montant souhaité à attribuer à l'organisme pour l'activité sélectionnée ;

Pour les bons plans :

- Depuis son compte bénéficiaire Pass Yvelines +, il faut s'inscrire à un bon plan proposé pour pouvoir en bénéficier ;
- Les bons plans payants pourront être réglés avec les porte-monnaie électroniques Pass Yvelines + ou par tout autre moyen de paiement accepté par l'organisme affilié.

Comment s'affilier au Pass Yvelines + ?

La procédure est entièrement dématérialisée : connectez-vous sur [passyvelinesplus.fr \(https://www.passyvelinesplus.fr\)](https://www.passyvelinesplus.fr).

Renseignez le formulaire en ligne et téléchargez les justificatifs demandés :

- Pour les organismes à but non lucratif : statuts, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee) ;
- Pour les organismes du secteur public : Rib et avis de situation Sirene (fiche Insee) ;
- Pour les autres structures : K Bis, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee).

La demande d'instruction est instruite par l'équipe Pass Yvelines +. Un courriel est envoyé à l'organisme dès validation du compte affilié.

Tous les 15 jours, le Département des Yvelines enclenche automatiquement un virement bancaire des transactions enregistrées et validées dans votre espace affilié.

Le réseau des ambassadeurs Pass Yvelines +

Lancé officiellement lors de la campagne 2023-2024, le réseau des ambassadeurs Pass Yvelines + est constitué de 13 organismes culturels et sportifs impliqués sur tout le territoire. Son objectif est de créer un noyau dur représentatif de la communauté : véritable relais entre les structures affiliées et l'équipe Pass Yvelines +, l'ambassadeur est impliqué dans le fonctionnement du dispositif et de son amélioration. Son rôle est également de le promouvoir auprès de jeunes et de ses pairs.

Découvrez les ambassadeurs Pass Yvelines + !